

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS  
ARRETE N° : 2026/10**

**Objet : PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT. MONSIEUR OLIVIER AVOUAC**

**Le maire de Ners,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2211-18 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Olivier AVOUAC en qualité de premier adjoint au maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Olivier AVOUAC, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux affaires financières et aux affaires culturelles.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, Monsieur Olivier AVOUAC est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : affaires financières et affaires culturelles, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières et culturelles.

Il exercera les fonctions suivantes :

**- Affaires financières**

- préparation du budget et du compte financier unique.
- signature des bordereaux des titres de recettes et des mandats de paiements.

**- Affaires culturelles**

- relations avec les associations de la commune.
- promotion de la culture dans la commune.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. Monsieur Olivier AVOUAC assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférents. Il s'agit de tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables...) ainsi que tous les documents administratifs relatifs aux affaires culturelles (contrats...). Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

La signature par Monsieur Olivier AVOUAC devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 3 :** L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 030-213001886-20260420-AR202610-AI

**Article 4** : La secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Gard. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Fait à Ners, le 20 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice PUPET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)